



Grand-Duché de Luxembourg

## Administration Communale de WEISWAMPACH

☒ Om Leempuddel, L - 9991 WEISWAMPACH

☒ 97 80 75 -10 / ☒ 97 80 78 / ☒ <https://www.weiswampach.lu> / ☒ [info@weiswampach.lu](mailto:info@weiswampach.lu)

## Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

**par arrêté de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 25 mars 2024 n° EAU/AUT/23/1118, Monsieur Xavier Reiff a été autorisée à la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Beiler.**

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Weiswampach, le 4 avril 2024

Le Bourgmestre.

La Secrétaire

  